



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Arrêté n° 2021/DDT/SEPR/119
mettant à jour la liste des communes pour lesquelles l'information
sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée
aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU la Loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 68 créant la sous-section 2 « prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » dans le Code de la construction et de l'habitation (articles L.112-20 à L112-25) ;

VU le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de monsieur Thierry COUDERT Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mai 2019, portant nomination de monsieur Cyrille LE VELY, sous-préfet et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013,

2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018, 2018/DDT/SEPR/268 du 11 décembre 2018 et 2019/DDT/SEPR-14 du 1^{er} février 2019 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 6 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (JO du 05 août 2020) ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020) ;

CONSIDÉRANT la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols mise à jour et approuvée le 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers annexée à l'arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR/14 du 1^{er} février 2019 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes figurant dans la liste visée à l'article 1 et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal « Le Parisien ». Il est également accessible sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

Site internet / Rubrique Information des Acquéreurs et des Locataires

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le sous-préfet de Provins
- M. le sous-préfet de Torcy

Vaux-le-Pénil, le **30 JUIN 2021**

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
adjoint



Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS
Préfecture de Seine-et-Marne

Annexe à l'arrêté préfectoral 2021/DDT/SEPR/119 en date du 30 juin 2021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'établir un état des risques naturels et technologiques**

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvé	PPR technologiques prescrit	PPR technologiques approuvé	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77005	ANNET-SUR-MARNE			I - Mvt			1	
77007	ARGENTIÈRES			I			1	
77008	ARMENTIÈRES-EN-BRIE			I			1	
77010	AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS					Th-Surp-Tox	1	
77014	AVON			I			1	
77016	BAGNEAUX-SUR-LOING			I		Th-Surp-Tox	1	
77021	BARBEY	I					1	
77030	BELLOT			I			1	
77031	BERNAY-VILBERT			I			1	
77037	BOIS-LE-ROI			I			1	
77038	BOISSETTES			I			1	
77039	BOISSISE-LA-BERTRAND			I			1	
77040	BOISSISE-LE-ROI			I			1	
77042	BOISSY-LE-CHÂTEL	S		I			1	
77043	BOITRON			I			1	
77046	BOULANCOURT			I			1	
77048	BOURRON-MARLOTTE			I			1	
77053	BRIE-COMTE-ROBERT	S		I			1	
77054	BROSSE-MONTCEAUX (la)	I					1	
77060	BUTHIERS			I			1	
77061	CANNES-ÉCLUSE	I					1	
77062	CARNETIN			Mvt			1	
77063	CELLE-SUR-MORIN (la)			I			1	
77067	CESSON					Th-Surp-Tox	1	
77070	CHAILLY-EN-BRIE			I			1	
77075	CHALIFERT	S		I			1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77078	CHAMIGNY			I			1	
77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE			I			1	
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	I - S		I			1	
77084	CHANGIS-SUR-MARNE			I			1	
77085	CHANTELOUP-EN-BRIE	S					1	
77088	CHAPELLE-LA-REINE (la)	S					1	
77093	CHAPELLE-MOUTILS (la)			I			1	
77094	CHARMENTRAY			I			1	
77096	CHARTRETTES	S		I			1	
77099	CHÂTEAU-LANDON			I			1	
77106	CHAUFFRY			I			1	
77107	CHAUMES-EN-BRIE	S		I			1	
77108	CHELLES	I - Mvt - S		I			1	1
77109	CHENOISE	S					1	
77111	CHESSY			I			1	
77117	CITRY-SUR-MARNE			I			1	
77118	CLAYE-SOUILLY	S					1	
77120	COCHEREL			Mvt			1	
77121	COLLÉGIEN	S					1	
77122	COMBS-LA-VILLE	S		I			1	
77123	COMPANS					Th-Surp- Tox	1	
77125	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE			I			1	
77126	CONGIS-SUR-THÉROUANNE			I			1	
77128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES	S		I			1	
77129	COULOMBS-EN-VALOIS					Th-Surp	1	
77131	COULOMMIERS	S		I			1	
77132	COUPVRAY	S					1	
77138	COURTOMER			I			1	
77139	COURTRY	S					1	
77141	COUTEVROULT			I			1	
77142	CRÉCY-LA-CHAPELLE	S		I			1	
77143	CRÉGY-LES-MEAUX	S		I-Mvt			1	
77146	CROISSY-BEAUBOURG	S					1	
77148	CROUY-SUR-OURCQ					Th-Surp	1	
77152	DAMMARIE-LÈS-LYS			I			1	
77154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX			I			1	
77155	DAMP MART			I			1	
77156	DARVAULT			I			1	
77157	DHUISY					Th-Surp	1	
77166	ÉCUELLES			I			1	
77170	ÉPISY			I			1	
77171	ESBLY	S		I			1	
77175	EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	S		I			1	
77180	FÉROLLES-ATTILLY	S					1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77182	FERTÉ-GAUCHER (la)			I			1	
77183	FERTÉ-SOUS-JOUARRE (la)			I			1	
77186	FONTAINEBLEAU			I			1	
77188	FONTAINE-LE-PORT	S		I			1	
77196	FRESNES-SUR-MARNE			I			1	
77199	FUBLAINES			I		Th-Surp-Tox	1	
77202	GENEVRAYE (la)			I			1	
77203	GERMIGNY-L'ÉVÊQUE			I			1	
77204	GERMIGNY-SOUS-COULOMBS					Th-Surp	1	
77208	GOUAIX					Th-Tox	1	
77210	GRANDE-PAROISSE (la)			I			1	
77211	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS					Th-Surp-Tox	1	
77216	GREZ-SUR-LOING			I			1	
77217	GRISY-SUISNES			I			1	
77219	GUÉRARD	S		I			1	
77226	HÉRICY	S		I			1	
77231	ISLES-LES-MELDEUSES			I			1	
77232	ISLES-LES-VILLENNOY			I			1	
77234	JABLINES			I			1	
77235	JAIGNES			I			1	
77238	JOUARRE			I			1	
77240	JOUY-SUR-MORIN			I			1	
77243	LAGNY-SUR-MARNE	S		I			1	
77247	LESCHEROLLES			I			1	
77248	LESCHES			I			1	
77249	LÉSIGNY	S					1	
77251	LIEUSAIN					Th-Tox	1	
77255	LIVRY-SUR-SEINE	S		I			1	
77257	LIZY-SUR-OURCQ			I			1	
77259	LONGPERRIER	S					1	
77264	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX			I			1	
77265	LUZANCY			I			1	
77267	MADELEINE-SUR-LOING (la)			I			1	
77276	MAREUIL-LES-MEAUX			I - Mvt			1	
77279	MAROLLES-SUR-SEINE	I					1	
77280	MARY-SUR-MARNE			I			1	
77284	MEAUX			I		Th-Surp-Tox	1	
77285	MÉE-SUR-SEINE (le)			I			1	
77287	MEILLERAY			I			1	
77288	MELUN	S		I			1	
77290	MERY-SUR-MARNE			I			1	
77293	MISY-SUR-YONNE	I					1	
77294	MITRY-MORY					Th-Surp-	1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
						Tox		
77296	MOISSY-CRAMAYEL	S				Th-Tox	1	
77302	MONCOURT-FROMONVILLE						1	
77303	MONTDAUPHIN						1	
77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE						1	
77307	MONTÉVRAIN	S					1	
77312	MONTIGNY-SUR-LOING						1	
77315	MONTRY						1	
77316	MORET-SUR-LOING						1	
77320	MOUROUX	S					1	
77326	NANDY						1	
77328	NANTEAU-SUR-ESSONNE						1	
77330	NANTEUIL-LES-MEAUX	S		I - Mvt			1	
77331	NANTEUIL-SUR-MARNE						1	
77333	NEMOURS						1	
77337	NOISIEL	I					1	
77345	ORLY-SUR-MORIN						1	
77349	OTHIS	S					1	
77350	OZOIR-LA-FERRIÈRE	S					1	
77352	OZOUER-LE-VOULGIS	S					1	
77354	PAMFOU	S					1	
77358	PENCHARD	S					1	
77360	PÉZARCHES						1	
77363	PIN (le)	S					1	
77365	PLESSIS-FEU-AUSSOUS (le)						1	
77369	POINCY						1	
77371	POMMEUSE	S					1	
77372	POMPONNE	S					1	
77373	PONTAULT-COMBAULT	S					1	
77376	PRÉCY-SUR-MARNE						1	
77381	QUIERS					Th-Surp-Tox	1	
77382	QUINCY-VOISINS			Mvt			1	
77388	REUIL-EN-BRIE						1	
77389	ROCHETTE (la)						1	
77390	ROISSY-EN-BRIE	S					1	
77393	ROZAY-EN-BRIE						1	
77394	RUBELLES	S					1	
77397	SAACY-SUR-MARNE						1	
77398	SABLONNIÈRES						1	
77401	SAINTE-AULDE						1	
77405	SAINTE-CYR-SUR-MORIN						1	
77407	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	S-I					1	
77413	SAINTE-GERMAIN-SUR-MORIN						1	
77415	SAINTE-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX						1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77419	SAINT-MAMMÈS			I			1	
77423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS			I			1	
77428	SAINT-OUEN-EN-BRIE	S					1	
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN			I			1	
77431	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS			I			1	
77432	SAINT-RÉMY-DE-LA-VANNE			I			1	
77435	SAINT-SAUVEUR-SUR-ÉCOLE	S					1	
77436	SAINT-SIMÉON			I			1	
77438	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	S		I			1	
77440	SAMMERON			I			1	
77441	SAMOIS-SUR-SEINE			I			1	
77442	SAMOREAU	S		I			1	
77445	SAVIGNY-LE-TEMPLE	S				Th-Tox-Surp	1	
77447	SEINE-PORT	S		I			1	
77448	SEPT-SORTS			I			1	
77450	SERVON	S					1	
77455	SOIGNOLLES-EN-BRIE	S		I			1	
77457	SOLERS			I			1	
77458	SOUPPES-SUR-LOING			I			1	
77460	TANCROU			I			1	
77463	THOMERY			I			1	
77464	THORIGNY-SUR-MARNE	S		I - Mvt			1	
77466	TIGEAUX			I			1	
77468	TORCY	I - S		I			1	
77469	TOUQUIN			I			1	
77470	TOURNAN-EN-BRIE					Th-Tox-Surp	1	
77272	TRÉTOIRE (la)			I			1	
77474	TRILBARDOU			I			1	
77475	TRILPORT			I		Th-Surp-Tox	1	
77478	USSY-SUR-MARNE			I			1	
77479	VAIRES-SUR-MARNE	I		I			1	
77482	VARENNES-SUR-SEINE			I			1	
77483	VARREDDES			I			1	
77486	VAUDOY-EN-BRIE	S					1	
77487	VAUX-LE-PÉNIL	S		I			1	
77491	VENEUX-LES-SABLONS			I			1	
77492	VERDELLOT			I			1	
77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE			I			1	
77495	VERT-SAINT-DENIS	S					1	
77498	VIGNELY			I			1	
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT			I			1	
77513	VILLENNOY			I			1	
77514	VILLEPARISIS	S					1	

N° INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels appliqué par anticipation	PSS ou PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique	Secteurs d'information sur les sols (SIS)
77517	VILLEVAUDÉ			Mvt			1	
77521	VILLIERS-SUR-MORIN			I			1	
77527	VOINSLES			I			1	
77529	VOULANGIS			I			1	
77533	VULAINES-SUR-SEINE			I			1	
77534	YEBLES			I			1	

Légende :	
Inondation	I
Mouvements de terrain (affaissements et effondrements dus à des cavités souterraines, glissements de terrain)	Mvt
Sécheresse (mouvements de terrain différentiels consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des argiles)	S
Risque technologique : - Effet thermique - Effet de surpression - Effet toxique	Th Surp Tox
Zone de sismicité pour tout le département de Seine-et-Marne	1



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et prévention
des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2019/DDT/SEPR n°17
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire
de la commune de Cannes-Ecluse et les documents à consulter pour
l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ainsi que ses articles L.563-1 et R.563-1 à D563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n°11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n°106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n°51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n°583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n°18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n°127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n°430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n°17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n°234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n°444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n°480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n°587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015, 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015, 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 et 2018/DDT/SEPR n°268 du 11 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°10 du 04 février 2013 mettant à jour la liste des risques prendre en compte sur le territoire de la commune de Cannes-Ecluse et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/369 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°270 du 26 décembre 2018 prescrivant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Yonne sur les communes de Misy-sur-Yonne, Barbey, La Brosse-Montceaux, Marolles-sur-Seine et Cannes-Ecluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Cannes-Ecluse est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation a été prescrit.

La commune de Cannes-Ecluse est également concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°10 du 04 février 2013 est donc remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Cannes-Ecluse sont :

- les arrêtés ministériels des 16 mai 1983 et 10 septembre 2013 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet www.georisques.gouv.fr.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) utiles à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation sur le territoire de la commune ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Cannes-Ecluse et de la sous-préfecture de Provins.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 3 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Cannes-Ecluse et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cannes-Ecluse.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>. - rubrique « Risques ».

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Cannes-Ecluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 1^{er} février 2019

La préfète,

Pour la préfète de Seine-et-Marne

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

signé

Igor KISSELEFF



Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

(établie en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR n°10 du 04 février 2013 modifié le 1^{er} février 2019

Commune : **CANNES-ECLUSE (77130) - Code Insee 77061**

1. Risques naturels

1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) *

► Inondation : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé

(Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°270 du 26 décembre 2018 du PPRI de la vallée de l'Yonne (de Misy-sur-Yonne à Cannes-Ecluse)

Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► PSS (valant PPR) : Aucun Approuvé

(Décret du 13 janvier 1964)

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

- Le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne (au 10 000ème)

-

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Zone Inondable	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation	Débordement d'un cours d'eau

► Mouvements de terrain : Aucun Prescrit Appliqué par anticipation Approuvé en date du

Prescription de travaux dans le PPR oui non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR

► Retrait-gonflement des argiles : www.georisques.gouv.fr

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Mouvement de terrains	<input type="checkbox"/>	Cavités souterraines et dissolution du gypse	Effondrements et affaissements (carrières)
	<input type="checkbox"/>	Retrait-gonflement des argiles	Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies

1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité

		Nature du risque	Caractérisation du risque
 Séisme	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

1- c / Prise en compte du risque radon

 Radon	<input checked="" type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input checked="" type="checkbox"/> ₁ <input type="checkbox"/> ₂ <input type="checkbox"/> ₃

2. Risques technologiques

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) *

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet suppression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

3. Pollution des sols

 SIS	<input type="checkbox"/>	Nature du risque	Caractérisation du risque
		Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : www.georisques.gouv.fr

5. Pièces jointes - Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)

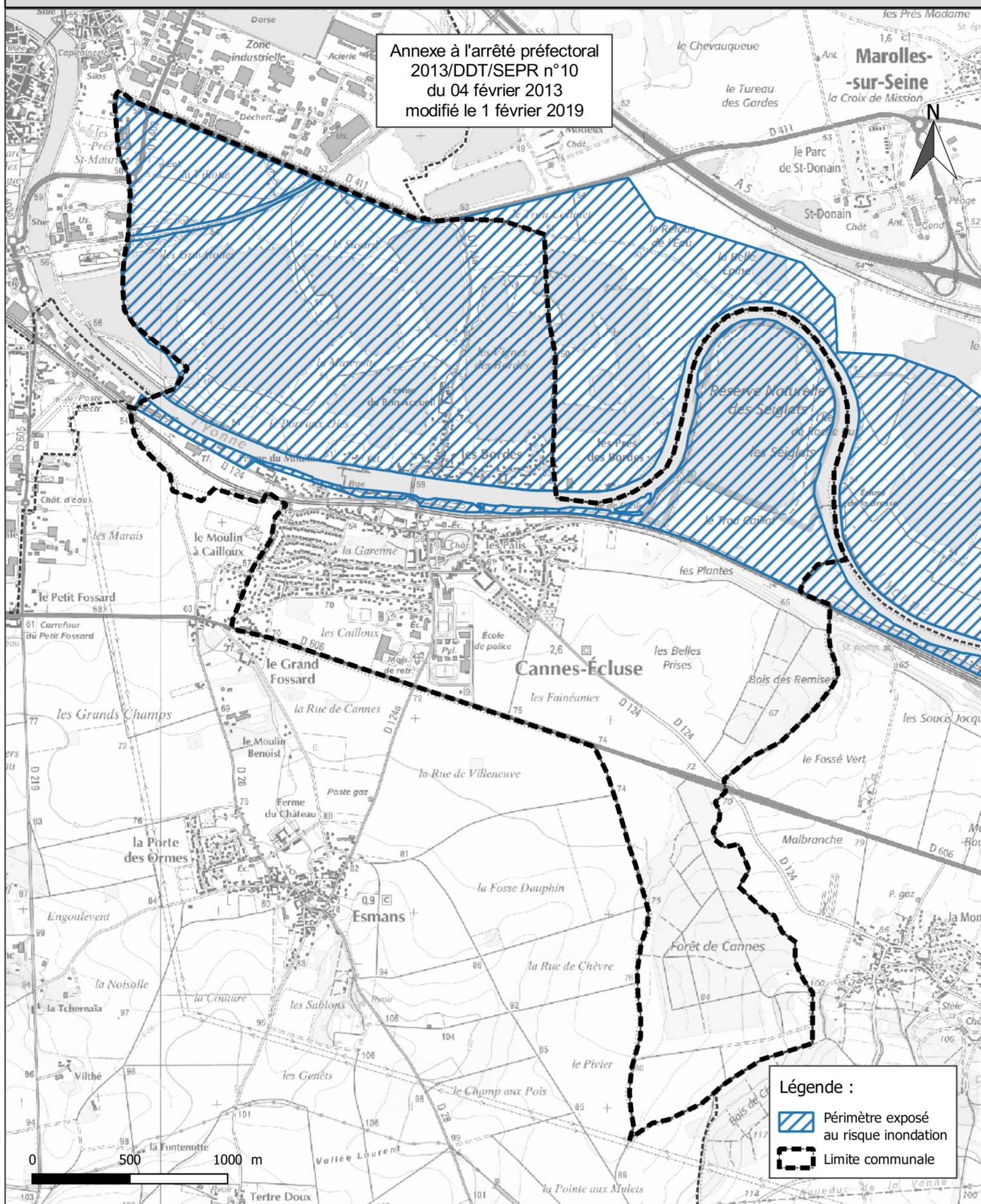
- Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : www.seine-et-mame.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques

COMMUNE DE CANNES-ÉCLUSE

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation

Annexe à l'arrêté préfectoral
2013/DDT/SEPR n°10
du 04 février 2013
modifié le 1 février 2019



Légende :

-  Périmètre exposé au risque inondation
-  Limite communale



Source des données : DDT77/SEPR/PPRLN
Fond cartographique numérique : © IGN - SCAN25 et BD CARTO ®

Conception - réalisation : DDT77/SEPR/PPRLN/ChT
Date : 25/01/2019
Echelle : 1 / 25 000



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 8 juin 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

77130 CANNES-ECLUSE

Code parcelle :
000-ZB-583



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé vallée de l'Yonne a été prescrit sur le territoire de votre commune.

Date de prescription : 25/12/2018

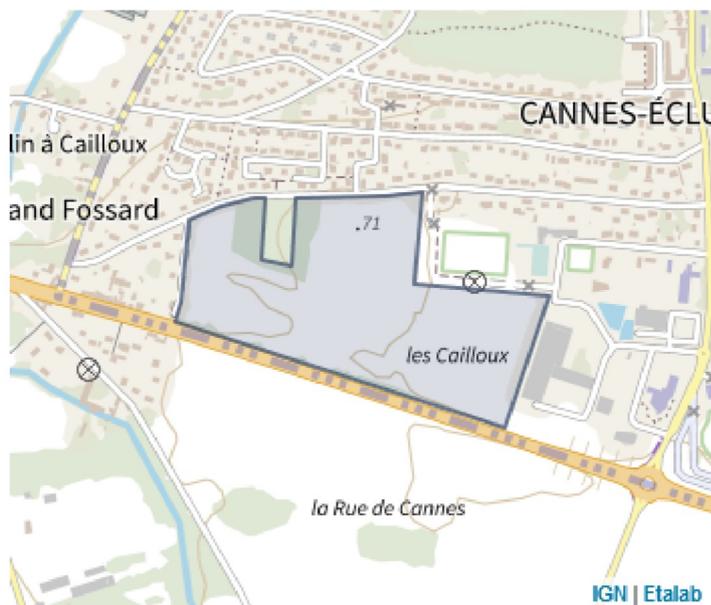
Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration sur la commune dont le périmètre et les règles sont en cours d'élaboration.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PSS vallée de l'Yonne a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.
Date de prescription : 24/05/1961
Date d'approbation : 12/01/1964

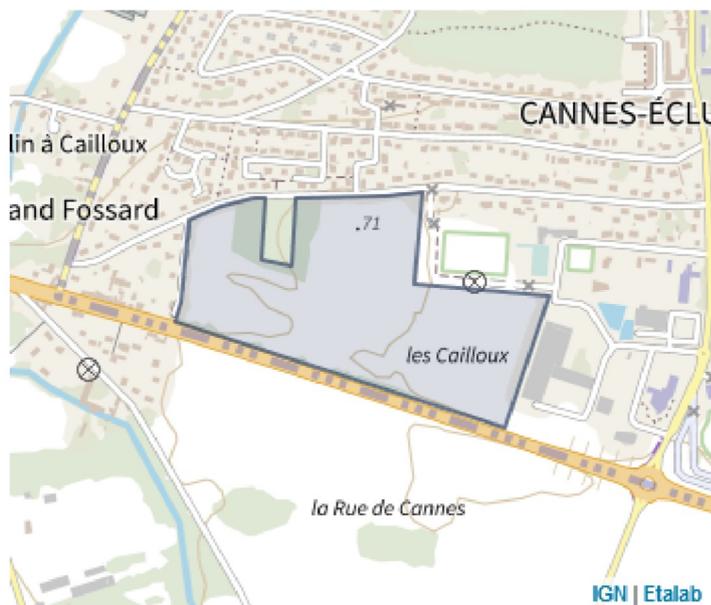
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



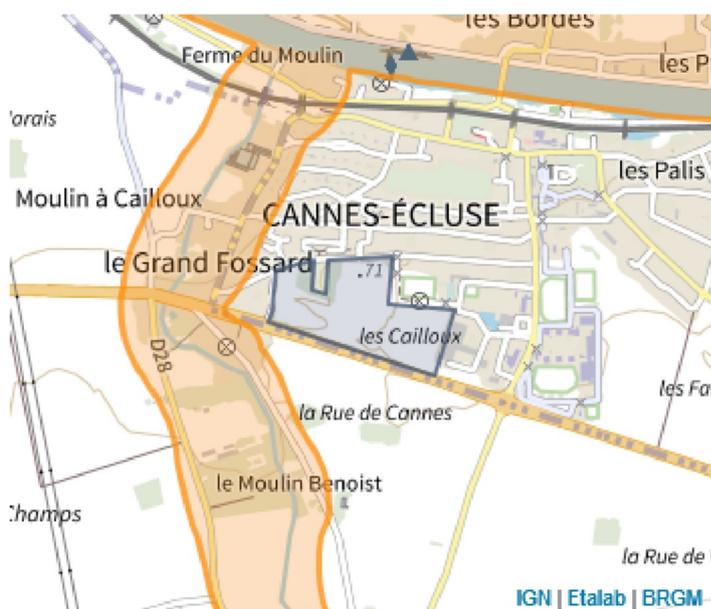
ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



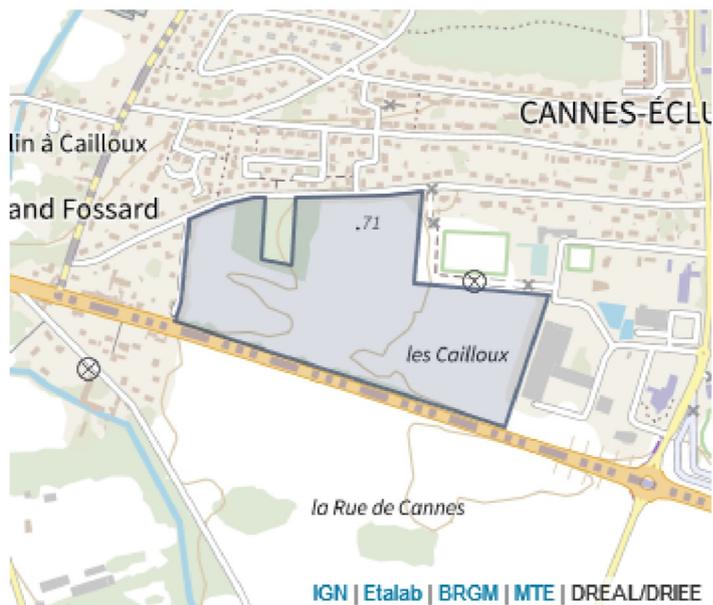
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 6

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1322057A	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE1322057A	19/06/2013	20/06/2013	10/09/2013	13/09/2013
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
NOR19831005	17/07/1983	20/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3873202
BOUILLOT (Marcel)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3875477